

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,
DE LA REFORME DE LA FONCTION PUBLI-
QUE ET DE LA PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DU PERSONNEL
CIVIL DE L'ETAT

06/09 DU 17/01/86
DECRET N° /MTERFPPS.DGFF/DGCE/
portant reclassement et nomination
de Monsieur MABIALA Jean, Instituteur
de 3° échelon des cadres de la caté-
gorie B hiérarchie I des Services
Sociaux (Enseignement)./-

LE PREMIER MINISTRE./-

(/ISAS :

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;

(/u la loi 76/84 du 7.12.84 portant ratification de l'Or-
donnance 019/84 du 23.5.84 portant modification de certaines
dispositions de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;

(/u la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut général des
fonctionnaires ;

(/u le décret 2087/FP du 21.6.58 fixant le règlement sur
la solde des fonctionnaires ;

(/u le décret 62/130/MF du 9.5.62 fixant le régime des ré-
munérations des fonctionnaires ;

(/u le décret 62/195/FP du 5.7.62 fixant la hiérarchisation d
des diverses catégories des cadres ;

(/u le décret 62/197/FP du 5.7.62 fixant les catégories
et hiérarchies des cadres créées par la loi 15/62 du 3.2.62 porta
tant statut général des fonctionnaires ;

(/u le décret 62/198/FP du 5.7.62 relatif à la nomination
et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;

(/u le décret 64/165 du 22.5.64 fixant le statut commun
des cadres de l'Enseignement ;

(/u le décret 67/50/FP-BE du 24.2.67 réglementant la prise
d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires rela-
tifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière
et reclassements, notamment en son article 1er § 2 ;

(/u le décret 74/470 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant
les dispositions du décret 62/196/FP du 5.7.62 fixant les éche-
lonnements indiciaires des fonctionnaires ;

(/u le décret 80/630 du 27.12.80 portant déblocage des
avancements des Agents de l'Etat ;

(/u le décret 84/856 du 8.8.84 portant nomination du
Premier Ministre ;

(/u le décret 85/1423 du 7.12.85 portant nomination des
Membres du Gouvernement ;

(/u le décret 85/1434 du 7.12.85

(/u le décret 85/260 du 3.5.85 déterminant le circuit
d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et
révisions de situations administratives des Agents de l'Etat ;

(/u la décision n° 003/85/PCT.CC.BP.SCC.ESP.DE.SEC du
5.6.85 portant admission au diplôme d'Etudes Supérieures des
Sciences Sociales et Politiques (DESSSB) session d'Avril 1985 ;

(/u l'arrêté 387/MEN.DGAS.DPAA.SP.FI du 26 Janvier 1984
portant promotion des Instituteurs et Institutrices des cadres
de la catégorie B hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement)
de la République Populaire du Congo au titre de l'année 1983 ;

(/u l'arrêté 7947/MFPPS.DGTFP/DRP du 23.8.82 autorisant
certains fonctionnaires des Services Sociaux (Enseignement) à
suivre un stage de formation en Sciences Sociales à l'Ecole
Supérieure du Parti près le Comité Central du PCT ;

(/u l'acte 046/PCT.SPE/DGAS du 22.11.74 portant applica-
tion des statuts de l'Ecole Supérieure du Parti près le Comité Central du
PCT ;

_____/) E C R E T E : _____

DGB

DCF

Mang

(/u le décret 67/304/du ^{MT.DGT} 30.9.67 modifiant le tableau hiérarchique des cadres de la catégorie A de l'Enseignement Secondaire, abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret 64/165 du 22.6.64 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;

(/u la lettre 634/MEFA.SG.DPAA.SP.N1 du 31.8.85 du Directeur du Personnel et des Affaires Administratives transmettant le dossier de l'intéressé ;

SECRET :

ARTICLE 1er : Monsieur MABIALA Jean, Instituteur de 3^e échelon, indice 700 des cadres de la catégorie B hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement) en service à Brazzaville, titulaire du diplôme d'Etudes Supérieures des Sciences Sociales et Politiques (DESSSP) Option : Communisme Scientifique, session 1985, délivré par l'Ecole Supérieure du Parti près le Comité Central du PCT, est reclassé à la catégorie A hiérarchie I et nommé Professeur de Lycée de 1^e échelon, indice 830 Acc = Néant./-

ARTICLE 2 : Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 24.1.85, date effective de reprise de service de l'intéressé ;

sera enregistré, publié au JORFC et communiqué partout où besoin sera./- -

Brazzaville, le 17 JANVIER 1986

Par le Premier Ministre ;

Le Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Refonte de la Fonction Publique et de la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MITSIONA

Ange Edouard POUNGUI

AMPLIATIONS :

JORFC..... 1
DGFP/DGPCE.. 3
DGB..... 3
DCF..... 1
MESS/DPAA.. 3
MEFA/DPAA.. 3
SGG/DPAD... 3
INTERESSE.. 1
DOSSIER.DPAA3
DOSSIER/DFP.3/-
DGPCE/BST... 2